

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 26 Avril 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux le mardi vingt-six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 20 avril 2022.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jacques SEGUIN, M. Jean-Paul TONNIEAU, Adjoints, M. Philippe MOREAU et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU donne pouvoir à M. Robert JEULIN, M. Philippe MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLOT, et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022 :

RESSOURCES HUMAINES :

- 2022-29. **FIXATION DES INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ :**
- 2022-30. **REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :**
- 2022-31. **CRÉATION DE POSTES :**

FINANCES :

- 2022-32. **TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX :**
- 2022-33. **LOGEMLOIRET - ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS AU PARC SOCIAL PUBLIC « LES JARDINS DE CHARMOY » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT :**
- 2022-34. **ORLÉANS LOIRET CYCLISME - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE LE 8 MAI 2022 À ORMES :**

ACTION CULTURELLE :

2022-35. MAISON DE LA POLYCLTURE - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL - APPROBATION :

PETITE ENFANCE :

2022-36. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT :

2022-37. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

2022-38. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - DÉNOMINATION :

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2022-39. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE PROGRAMMATION URBAINE DES QUARTIERS DU CHEMIN DES CARRIÈRES À ORMES :

URBANISME :

2022-40. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉLÉGATION D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITÉ À LA COMMUNE D'ORMES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

2022-41. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - ÉTUDE DE COMPENSATION AGRICOLE :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-016 DU 23 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC « LE LIEU MULTIPLE » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

DÉCISION N° 2022-017 DU 24 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LOYAA R. LAURA RÉAU POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2022-018 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SOLÈNE GAONACH, SOPHROLOGUE, DANS LE CADRE DES SENIORS :

DÉCISION N° 2022-019 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION FAYASSO POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE 2022 :

DÉCISION N° 2022-020 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC 7 TOURS PRODUCTIONS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE 2022 :

DÉCISION N° 2022-021 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL EPGV DU CENTRE POUR DES ATELIERS ÉQUILIBRE DANS LE CADRE DES SENIORS :

DÉCISION N° 2022-022 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL EPGV DU CENTRE POUR DES ATELIERS ÉQUILIBRE DANS LE CADRE DES SENIORS :

DÉCISION N° 2022-023 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ENFANTS DU SKATE ET DU RIDE POUR UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU CLUB ADOS :

DÉCISION N° 2022-024 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALÉRIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE SYLVOTHÉRAPIE DANS LE CADRE DES SENIORS :

DÉCISION N° 2022-025 DU 8 AVRIL 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « AMITIÉ ARGONNE DANS L'ORLÉANAIS » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2021-080 :

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que les élections législatives auront bien lieu les dimanches 12 et 19 juin prochains. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

Concernant l'hébergement de réfugiés ukrainiens par la Municipalité, Monsieur le Maire fait savoir que la longère de Montaigu sera prochainement intégralement occupée. En effet, il est prévu qu'une famille ukrainienne hébergée depuis un mois chez des Ormois, intègre incessamment sous peu le logement que la Mairie a mis à disposition. Des travaux sont réalisés en ce moment par les services techniques pour aménager une seconde salle d'eau à l'étage. De cette façon, chaque famille sera d'une certaine façon indépendante. Seule la pièce à vivre au rez-de-chaussée est une partie commune. Une réception sera très certainement organisée afin que les différentes familles ukrainiennes accueillies à Ormes puissent se rencontrer. D'autre part, un jeune adulte originaire d'Afrique centrale qui faisait ses études de médecine à Kiev, a été accueilli par une famille ormoise. Actuellement en 7^{ème} année de médecine, ce dernier a été rapatrié en France mais il souhaiterait terminer son cursus universitaire, ce qui semble un peu compliqué.

Éric JOSEPH demande ce qu'il en est de la famille qui rencontrait quelques difficultés d'adaptation suite à son arrivée à la longère à Montaigu.

Monsieur le Maire répond que les choses ont été clarifiées immédiatement. Le message a été entendu et compris. Les personnes en question semblent vouloir s'intégrer, ils suivent notamment des cours de Français. Monsieur ajoute par ailleurs que l'école élémentaire d'Ormes s'apprête à accueillir deux enfants ukrainiens. La Directrice de l'établissement en a été informée.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

RESSOURCES HUMAINES :

2022-29. FIXATION DES INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de 2004 avait actualisé le régime indemnitaire des agents de la Ville d'Ormes et notamment l'indemnité d'administration et de technicité. Depuis le 1^{er} septembre 2017, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a permis d'intégrer le régime indemnitaire de l'ensemble des grades exemptés les grades liés à la Police Municipale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-985 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002, précisant que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception, notamment sur les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} juin 2004, actualisant le régime indemnitaire - phase 2,

Compte tenu de l'évolution du service de la Police Municipale d'Ormes, Il convient de délibérer sur les grades bénéficiaires de l'IAT ainsi que les coefficients afférents.

Il est proposé la modification de l'IAT ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2022 :

Grade	Coefficient retenu	Montant de référence annuelle (en vigueur) *
Chef de service Police Municipale	7	595,77
Brigadier-chef principal	5	495,93
Gardien brigadier	5	475,31

*Le montant de référence sera automatiquement corrigé en fonction de son évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ Modifier les grades et les coefficients d'attribution de l'IAT tels que proposés à partir du 1^{er} mai 2022. Ces critères d'attribution résultent de la manière de servir des agents et pourront être revus chaque année au moment de l'évaluation annuelle de chaque bénéficiaire ;
- ❑ Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ❑ Autoriser Monsieur le Maire à procéder par voie d'arrêté aux attributions individuelles et aux modalités de versement mensuel.

- Monsieur le Maire : « Nous allons attribuer l'IAT à nos policiers municipaux. Nous avons donc réalisé du benchmarking pour savoir ce que faisait les autres communes de la Métropole. »

- François SOULAS : « Pour obtenir le montant mensuel, on divise bien par 12 le montant annuel puis on multiplie le résultat par le coefficient appliqué ? »

- Monsieur le Maire : « Oui c'est bien ça. Cela correspond à peu près à 200 € par mois. En faisant le tour des communes, on s'est aperçu qu'à Ormes nous n'attribuons pas l'IAT. Il nous semblait donc logique que nos policiers municipaux puissent en bénéficier comme leurs autres collègues. »

2022-30. REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire fait part de la demande de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse qui a émis le souhait de voir réévaluer la rémunération des animateurs vacataires intervenant pendant les périodes scolaires au centre de loisirs.

En effet, après une étude réalisée sur les communes de la Métropole Orléanaise, il est constaté que la rémunération était inférieure à celle appliquée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les rémunérations ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2022 :

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur diplômé	Animateur stagiaire ou non diplômé
Journée	95	95	85	75
Nuitée	40	40	40	40
Soirée	25	25	25	25

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la revalorisation présentée ci-dessus pour une mise en application le 1^{er} juillet 2022.

- Monsieur le Maire : « La rémunération versée par la commune d'Ormes était trop basse, on a donc regardé ce qui se faisait dans les communes alentours. La commission Scolaire-Enfance-Jeunesse s'est également penchée sur ce sujet et a souhaité que la rémunération pratiquée par la Ville d'Ormes se situe dans la moyenne des communes de la Métropole. Je précise bien que cette délibération concerne uniquement les vacataires et non les agents titulaires du service Jeunesse. »

- Xavier GODART : « Cela représente une augmentation de 30 € par jour. »

- Éric JOSEPH : « Il s'agit de montants bruts ? »

- Monsieur le Maire : « Oui bien sûr mais les cotisations ne sont pas les mêmes que pour les titulaires. »

- Fanny TIGÉ : « Tous les postes sont-ils pourvus pour cet été ? »

- Xavier GODART : « La Responsable du service Jeunesse est actuellement en train de procéder aux recrutements. Aux dernières nouvelles, il restait seulement un ou deux postes à pourvoir. »

- Fanny TIGÉ : « Est-ce que la commune prend des mineurs ? »
- Xavier GODART : « Je ne sais pas. »
- Monsieur le Maire : « Non, on ne prend pas de mineurs. »
- Xavier GODART : « En stagiaire BAFA oui. »
- Fanny TIGÉ : « Si un jeune mineur de 17 ans sans BAFA se présente, peut-il être recruté si vous avez des besoins ? »
- Xavier GODART : « Je ne sais pas, il faut que l'on voit avec la Responsable du service. L'été, en fonction des besoins, on peut prendre des jeunes qui débutent mais il faut qu'ils soient encadrés. On ne peut pas prendre uniquement des jeunes qui n'ont pas ou peu d'expérience. C'est vraiment la Responsable du service qui fait les recrutements et qui décide. »
- Fanny TIGÉ : « Je pose cette question car je connais des jeunes de 17 ans qui sont en recherche d'emploi pour des jobs d'été mais qui n'ont pas forcément le BAFA. »
- Xavier GODART : « S'ils sont mineurs et qu'ils n'ont pas le BAFA, je ne suis pas certain qu'on les prendrait. »
- Éric JOSEPH : « Par contre, je ne pense pas qu'il soit possible d'avoir un mineur qui ait son BAFA car le BAFA on peut le passer qu'à partir de 17 ans. Les mineurs qu'on aurait, ce serait plutôt des stagiaires BAFA. »
- Xavier GODART : « Et des stagiaires BAFA, nous en avons régulièrement. »
- Monsieur le Maire : « J'ai déjà reçu des demandes de mineurs ormois qui recherchaient un emploi pour l'été et nous avons refusé de les prendre. Idem pour les entreprises privées. Elles ne veulent plus recruter de mineurs. »
- Madame TIGÉ : « Je comprends parfaitement car ça pose problème par rapport au droit du travail. Merci à vous pour vos éléments de réponse. »

2022-31. CRÉATION DE POSTES :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création du multi-accueil, il est nécessaire de créer les postes afférents à la modification de la structure.

Afin de palier l'encadrement des enfants, il est nécessaire de créer les emplois suivants à compter du 28 août 2022 :

Poste à créer	Temps de travail
Auxiliaire de puériculture	35/35
Agent diplômé d'un CAP petite enfance (ASEM, Adjoint animation ou agent social)	17,5/35
Agent entretien	17,5/35

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des postes ci-dessus.

- Odile MATHIEU : « Si les postes ne sont pas pourvus, la structure ne pourra pas ouvrir ? »
- Monsieur le Maire : « Ça serait gênant car c'est une obligation de la CAF et donc si nous ne parvenons pas à recruter ce type de personnel, ça poserait un vrai problème. »
- Fanny TIGÉ : « Oui, c'est une obligation. »
- Olivier DUPORT : « La structure respectera l'amplitude horaire qui avait été définie initialement, c'est-à-dire 8 heures / 18 heures, mais je ne me rappelle plus comment cela a-t-il été décidé ? Pourquoi 18 heures et pas 18 heures 30 car pour quelqu'un qui travaille au sud d'Orléans jusqu'à 18 heures c'est impossible. Est-ce qu'on sait ce qui se fait sur les autres communes ? »
- Fanny TIGÉ : « Oui bien sûr, nous avons regardé ce qui se faisait aux alentours dans la Métropole. Nous avons défini 18 heures car au niveau des plannings nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre par rapport aux agents. Si la structure fermait à 18 heures 30, il conviendrait de recruter un agent supplémentaire. Les frais de personnel étant le poste de dépense le plus important, nous allons démarrer de cette façon et nous ajusterons plus tard en fonction des besoins. »

2022-32. TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été mise en place.

Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Le Conseil Municipal s'est prononcé en 2012 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

En application de l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme et par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes peuvent revoir chaque année, le taux applicable sur leur territoire pour être effectif à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Depuis l'intégration de la ville d'Ormes à la Métropole, la taxe d'aménagement est devenue intercommunale. La recette est intégralement reversée à Ormes mais la Métropole en fixe le taux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Monsieur le Maire : « *Idem que pour les précédentes délibérations, nous nous sommes alignés sur ce qui se fait dans la Métropole. Nous étions quasiment les derniers à avoir un taux de 3 %.* »

2022-33. LOGEMLOIRET - ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS AU PARC SOCIAL PUBLIC « LES JARDINS DE CHARMOY » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT :

Madame PELLÉ rappelle que par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'accord de garantie d'emprunt entre LogemLoiret et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'acquisition de 15 logements situés au parc social public « Les jardins de Charmoy ».

La CDC avait refusé la délibération pour « non-conformité ». LogemLoiret a sollicité une nouvelle demande de prêt auprès de la CDC, uniquement pour le prêt « Booster » et le PHB avec production de nouvelles délibérations.

Vu l'article L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 131795, en annexe signé entre : LogemLoiret ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ormes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 322 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131795, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 161 250 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 322 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et modalités sus exposées ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de prêt.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une délibération classique que l'on passe à chaque fois que nous créons des logements sociaux. »

2022-34. ORLÉANS LOIRET CYCLISME - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE LE 8 MAI 2022 À ORMES :

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste du 8 mai 2022 est organisée comme chaque année par Orléans Loiret Cyclisme.

Il s'agit de trois courses cyclistes sur route sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Le circuit empruntera la rue de Monbary où le départ et l'arrivée seront jugés à la hauteur des entreprises AMAZON et KUEHNE+NAGEL, rue des Varennes, rue des Ajoncs, rue des Gallardières, tour du rond-point, rue des Gallardières, rue des Chantemelles, rue de Monbary.

Il est attendu sur ces courses pas plus de 100 compétiteurs pour l'épreuve de l'après-midi et 100 pour celles du matin.

Vu l'avis favorable de la commission des Sports le 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au club Orléans Loiret cyclisme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit du club Orléans Loiret Cyclisme.

- Monsieur le Maire : « Nous avons pris contact avec AMAZON car le départ et l'arrivée de la course se font devant l'entreprise. Il s'agit de la dernière compétition cycliste qui existe sur Ormes. »

ACTION CULTURELLE :

2022-35. MAISON DE LA POLY CULTURE - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL - APPROBATION :

Monsieur le Maire présente le projet scientifique et culturel de la Maison de la Polyculture.

Ce document d'orientation est requis pour tous les musées labellisés Musée de France encadrés par le code du patrimoine. Il établit un état des lieux et propose des axes de développement ; bien que la Maison de la Polyculture ne revête pas le caractère officiel de Musée de France, l'année 2020 est marquée par un renouveau en matière de politique. Il semble donc opportun et nécessaire de proposer un document pour envisager l'écomusée dans la durée : les orientations scientifiques et culturelles de la Maison de la Polyculture. Ce document se conformera et détaillera les points évoqués dans la politique culturelle, notamment aux objectifs 4 et 5 voté au printemps 2021.

Ce document a pour but de tracer le bilan de ces 8 années d'expérience mais aussi d'écrire un projet, une marche à suivre pour les années à venir.

La Maison de la Polyculture est un lieu dédié à l'histoire locale, qui œuvre pour valoriser et présenter un patrimoine rural. La vie des ormois au 19^{ème} siècle et plus particulièrement celle des agriculteurs est mise en exergue à travers les collections permanentes, mais également les ateliers pédagogiques proposés aux scolaires et certaines manifestations (journée thématique, projection...).

De plus, l'établissement souhaite se positionner sur les modes de consommations traditionnels du territoire et des questions d'actualité. Cette approche pourra prendre divers aspects : conférence, exposition, atelier... Il sera notamment opportun de travailler avec l'ensemble des collaborateurs intérieurs et extérieurs pour mener à bien ces actions, l'objectif étant de faire connaître aux ormois, l'histoire de la commune et du territoire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet scientifique et culturel 2020-2026 de la Maison de la Polyculture de la Ville d'Ormes.

- *Monsieur le Maire : « Après 10 ans d'existence, il semblait intéressant de faire le bilan des actions qui ont été menées au sein de la Maison de la polyculture. Fort de cet état des lieux qui correspond à la première partie du projet scientifique et culturel, se décline une liste d'actions à conduire pour que l'établissement renforce ses missions d'outil de découverte et de connaissance du patrimoine culturel ormois. Pour les années à venir, il préconise dans la seconde partie du document de :*

- *Poursuivre l'ouverture aux publics scolaires ;*

- *Développer la reconnaissance du lieu notamment dans le cadre des actions touristiques (plaquette d'information, office du tourisme etc.) ;*

- *Poursuivre une programmation culturelle qui permette la découverte et l'appropriation du lieu ;*

- *Moderniser la muséographie notamment en intégrant des supports vidéo pour connaître, notamment, le maniement des objets ;*

- *Intégrer le jardin à la scénographie du lieu de même qu'aux outils pédagogiques ;*

- *Intégrer le musée dans un parcours patrimonial et culturel local sur le territoire (Maisons de la Beauce*

- *Moulin de Lignerolles, producteur locaux...)* ;

- *Faire le lien entre la démarche historique de l'autosuffisance et celle plus actuelle du circuit court.*

Toutes ces actions ont pour objet de dynamiser la Maison de la Polyculture au service de la connaissance d'Ormes, de son histoire, de son territoire et de ses modes de vie.

Je tiens à féliciter le service culturel ainsi que la commission municipale concernée pour l'important travail qui a été fait à ce sujet. »

PETITE ENFANCE :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le 25 janvier 2022 la transformation de la halte-garderie en structure multi-accueil à compter du 1^{er} septembre 2022.

Afin de demander l'avis technique du service PMI du Conseil Départemental et de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret, il convient d'approuver le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la future structure.

2022-36. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT :

Madame TIGÉ expose :

Le décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 indique que le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil :** ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles ;
- **Un projet éducatif :** ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable :** ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet d'établissement de la structure multi-accueil à compter du 29 août 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

- *Monsieur le Maire : « Ce projet a été présenté aux assistantes maternelles d'Ormes mais certaines d'entre elles ont encore aujourd'hui une petite appréhension vis-à-vis de l'ouverture de cette structure. Pourtant les 15 préinscriptions concernent des enfants qui ne sont pas gardés par des assistantes maternelles d'Ormes. Il faut savoir que les tarifs sont un peu inférieurs aux tarifs pratiqués par une assistante maternelle. Il ne s'agit pas d'une concurrence mais on peut comprendre qu'elles le prennent comme ça. »*

- Fanny TIGÉ : « Elles le prennent comme une concurrence de toute façon. »
- Monsieur le Maire : « Si une assistante maternelle rencontre des difficultés, nous nous sommes engagés à recevoir la personne et à l'aider à trouver des enfants à garder. Nous disposons du Parc d'Activités Pôle 45 qui comptabilise un important nombre de salariés donc il y a un réel besoin d'assistants maternels sur la commune. »
- Olivier DUPORT : « Pour le coup, les horaires font que certains parents préféreraient se tourner vers une assistante maternelle dont les horaires seront plus souples que ceux de la crèche. »
- Monsieur le Maire : « Complètement, les assistants maternels sont beaucoup plus flexibles. »
- François SOULAS : « J'avais une remarque. Lorsque nous avons mis en place le projet, je me souviens que nous avons demandé si les assistantes maternelles avaient été informées du projet de la Municipalité. Et on nous avait répondu que le message était bien passé, que la nouvelle avait été accueillie favorablement. Or quelque temps après, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec certaines d'entre elles qui m'ont précisé qu'elles n'étaient pas du tout au courant de ce projet. Apparemment elles l'auraient appris dans la presse et n'auraient pas du tout été informées en amont. »
- Fanny TIGÉ : « Je pense qu'il y a eu une incompréhension. En fait, elles avaient entendu par la Responsable du Relais Petite Enfance qu'il y aurait une modification de la halte-garderie. Mais elles avaient compris qu'il s'agissait d'une augmentation de l'effectif de la halte-garderie, alors que nous avons bien rectifié en disant que non, qu'il s'agissait bien d'une modification de la structure. »
- François SOULAS : « Je pense qu'il y a eu un gros problème de communication. »
- Monsieur le Maire : « Un gros problème peut-être pas, car lorsque nous les avons reçues elles étaient pratiquement toutes présentes. »
- François SOULAS : « Elles n'étaient pas du tout au courant ! Elles l'ont appris par le bouche à oreille et dans la presse. »
- Monsieur le Maire : « Elles savaient qu'il y aurait un changement au niveau de la structure, mais elles n'ignoraient que ça deviendrait une crèche. »
- Madame TIGÉ : « Voila, elles étaient informées de la modification mais sans savoir que ça serait une crèche. »
- Monsieur le Maire : « Cela fait un an que les services travaillent sur ce projet, en s'interrogeant sur la pertinence de créer cet établissement. Il faut faire un compte d'exploitation, il y a un certain nombre de choses qui engagent la commune tout de même. Les commissions travaillent en amont sur des projets et puis il y a ensuite une présentation qui se fait dans un second temps. »
- François SOULAS : « Oui je suis tout à fait d'accord, mais ce qui est dommage c'est que ce projet aurait été mieux accepté s'il y avait eu une bonne communication au départ. »
- Fanny TIGÉ : « Il y a eu une incompréhension et aussi une inquiétude par rapport à la Responsable de la structure car le fait que celle-ci devienne Directrice de la crèche, cela génère une inquiétude par rapport au Relais Petite Enfance. Mais tout changement est source d'inquiétude. Alors certes, elles prennent cela pour une concurrence, mais je pense qu'elles vont finir par s'habituer mais nous avons tout de même créé le RPE pour elles. Nous restons tout de même à leur écoute mais nous développons un service pour des administrés qui ont un autre besoin et ça il faut savoir l'entendre aussi. Je comprends très bien leur inquiétude. »
- François SOULAS : « Selon moi, il y a eu un sentiment d'inquiétude de la part des assistantes maternelles mais surtout un problème de communication ! Voilà... »
- Fanny TIGÉ : « Je comprends François. »

2022-37. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Madame TIGÉ expose :

Le décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 indique que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- Les fonctions du Responsable technique ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;

- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif » ;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27.

Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement :

- 1) Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- 2) Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- 3) Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- 4) Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- 5) Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

La structure est réservée aux enfants ormois et s'il y a de la place aux enfants des communes de Boulay-les-Barres, Bucy-Saint-Liphard et Bricy.

Les admissions sont prononcées par le comité d'attribution présidé par l' élu en charge de la Petite Enfance et composé de représentants du service Petite enfance. Le comité s'appuie sur une grille de points (annexe 2) qui permet de donner des indications objectives sur les situations spécifiques des familles.

La structure est fermée 6 semaines par an (une semaine aux vacances d'hiver, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en août et une semaine aux vacances de Noël) et les jours fériés.

Le Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil à compter du 29 août 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement de fonctionnement.

- Valérie BOURDON : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir les protocoles en annexe ? »

- Monsieur le Maire : « Les documents ont été transmis par mail avec l'ordre du jour. »

- Fanny TIGÉ : « Je dois avoir une version papier Valérie. Je peux t'en faire passer un exemplaire si tu le souhaites ? »

2022-38. STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - DÉNOMINATION :

Madame TIGÉ rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la halte-garderie en établissement multi-accueil d'une capacité de quinze lits à compter du 1^{er} septembre 2022, par délibération en date du 25 janvier 2022.

La future structure municipale sera de type « crèche collective » et de la catégorie « petite crèche », avec un fonctionnement en multi-accueil (accueil régulier et accueil occasionnel).

Madame TIGÉ a proposé à la commission Petite Enfance-Seniors-Logement social-Emploi d'étudier le changement de nom de la structure.

Les élus membres de la commission ont été sollicités et les deux propositions qui ont été émises sont les suivantes :

- Graine d'éveil
- La maison de l'éveil.

En outre, la commission a également été consultée pour émettre un avis sur l'appellation qui pourrait être donnée à cette nouvelle structure.

En effet, le terme de « multi-accueil » n'étant pas assez significatif pour le public, il est proposé de choisir le terme de « crèche » pour désigner l'établissement.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance-Seniors-Logement social-Emploi en date du 21 avril 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer la structure multi-accueil la « crèche graine d'éveil ».

- Monsieur le Maire : « Lorsqu'on parle du Lapin bleu, Les Ormoises et les Ormois savent que l'on fait référence à la petite enfance. Quand on tape graine d'éveil sur Internet, on s'aperçoit qu'il y a des tas de crèches qui s'appellent de cette façon. »

- Madame TIGÉ : « Théoriquement, selon le Droit, on devrait tout de même solliciter l'autorisation de toutes les structures portant le même nom mais honnêtement je ne vois pas sur quel fondement on peut être embêté. »

- Monsieur le Maire : « Moi non plus. »

- Yannick LEMOULT : « Le mot éveil qui ne me plaît pas trop... Mais je suis toute seule ».

- Fanny TIGÉ : « Je maintiens graine d'éveil. Cela suggère l'éveil des enfants, l'éveil sur le monde. »

- Monsieur le Maire : « Lapin bleu c'était pas mal ! Cette dénomination date d'avant 1993. C'est l'association familiale qui est à l'origine de cette garderie et qui la gérait. La commune avait simplement fourni le local. »

- Fanny TIGÉ : « Dernière information, à la question d'Annie lors de la Commission Générale, nous avons décidé en commission Petite Enfance jeudi dernier de ne pas ajouter la modification parce que nous avons déjà une place d'urgence orientation ASE/PMI si une urgence se présentait et nous serions vigilants bien évidemment. »

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2022-39. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE DE PROGRAMMATION URBAINE DES QUARTIERS DU CHEMIN DES CARRIÈRES À ORMES :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux, présente le Dossier de Consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de programmation urbaine des quartiers du chemin des Carrières à Ormes.

La commune d'Ormes mène actuellement une vaste réflexion, tant au niveau urbanistique, paysager qu'environnemental, sur le devenir de son territoire pour les quinze années à venir.

Dans le respect des orientations fixées par le SCoT et le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, l'objectif de la Municipalité est de permettre d'accueillir de nouveaux habitants en veillant à apporter des réponses aux différents « parcours résidentiels » en faveur d'une meilleure mixité générationnelle et sociale.

Pour y parvenir, le Conseil Municipal a voté l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 63 hectares située au sud-ouest de la zone agglomérée entre la route du Mans et les limites communales avec Ingré.

Le souhait de la Municipalité est que l'urbanisation se fasse de manière progressive, sur plusieurs années, afin de préserver les grands équilibres communaux.

La réalisation de ces nouveaux quartiers donnera un nouveau visage à l'entrée de la ville.

Aussi consciente des nouvelles attentes de la population et des enjeux environnementaux que représente l'émergence de ce nouveau quartier pour la Ville d'Ormes, la Municipalité a souhaité lancer une étude de programmation urbaine visant à maîtriser l'aménagement de cet espace qui doit être un lieu de vie fédérateur entre quartiers existants et les nouveaux quartiers à venir.

L'installation d'équipements publics sur ce site sera vecteur d'une impulsion urbaine et paysagère essentielle au bon équilibre du projet global.

Le périmètre représente un quadrilatère d'environ 12 ha 6, est entouré au nord par les terrains dévolus à l'installation du collège d'Ormes, à l'ouest par la future ZAC, au sud par les quartiers pavillonnaires existants datant des années 90, rue Jean Dorat, rue de la Boétie, boulevard Michel Eyquem de Montaigne puis à l'est par des équipements sportifs (stade, skate-park) et le centre technique municipal longeant le chemin des Carrières ainsi que l'école de musique municipale qui a été construite en 2016 à l'extrémité est du site.

Ce site se situe aux confluences de l'ancienne agglomération et des nouveaux quartiers qui verront le jour avec la ZAC de « La Vallée d'Ormes ».

Les grands enjeux urbains qui doivent animer cette étude ont été définis lors d'un séminaire où les élus ont établi un programme visant à imaginer comment Habiter la ville d'Ormes demain.

L'émergence des débats a permis notamment de définir la zone objet de la présente étude comme pouvant potentiellement recevoir un certain nombre d'équipements publics dont les activités connectées à la vie urbaine correspondraient aux attentes des populations anciennes et nouvelles.

C'est pourquoi ce site doit être pensé comme un nouvel espace fédérateur.

Grâce aux équipements publics qu'il accueillera : il doit devenir un lieu de convivialité de partage et de sérénité.

Les objectifs majeurs de l'étude se déclinent comme suit :

- Maîtriser l'émergence de ce nouveau quartier désormais relié au centre et à la ZAC en introduisant une mixité fonctionnelle des équipements sur le site.
- Inscrire ce lieu dans la ville et le relier au réseau urbain multimodal existant et futur.
- Conserver la forte présence de la nature et les orientations paysagères en les déclinant autour de chaque espace public.
- Transformer les Bassins d'orages du dispositif de rétention des eaux pluviales de la commune en site d'agrément et de promenade accessible à tous.
- Proposer un projet sobre, économe du terrain avec une densité spatialisée de préférence autour des bassins, lieu central d'attractivité du quartier.

✓ **Des voiries et cheminements adaptés :**

- ⇒ Le chemin des Carrières sera prolongé à l'intérieur du site et rejoindra l'artère principale de la ZAC, cette voie sera l'axe principal du site.
- ⇒ Les déplacements doux seront privilégiés, chacun devra pouvoir accéder en toute sécurité à l'ensemble des équipements.
- ⇒ Les espaces de parkings seront contenus et proportionnés, la polyvalence des espaces de stationnement sera à prendre en considération, car les grandes capacités de stationnement sont rarement exploitées.

✓ **Des équipements publics de superstructure :**

- ⇒ Le site devra accueillir un groupe scolaire d'une capacité de 10 classes, avec la possibilité de faire évoluer l'établissement à long terme. Son optimisation spatiale au sein du site implique entre autres des questions de flexibilité et de modularité mais aussi de mutualisation des accès et des stationnements, une implantation en adéquation avec le paysage et les quartiers résidentiels et les autres équipements présents sur le site.
- ⇒ Etudier la possibilité de créer un stade de football en gazon synthétique d'une dimension de : longueur 110 m et largeur 60 m, avec une piste d'athlétisme autour du stade également à proximité du collège.
- ⇒ Penser au déplacement des serres municipales afin d'optimiser l'espace.
- ⇒ Connecter l'arrière de l'école de musique avec le site.

✓ **Des espaces publics structurants :**

- ⇒ L'étude s'attachera à transformer les deux bassins existants en une zone de loisirs et de détente et non en un lieu uniquement destiné à des fonctions hydrauliques primaires.
- ⇒ Le site des bassins de rétention des eaux pluviales aujourd'hui conçu uniquement à des fins hydrauliques est sous gestion de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie d'Orléans Métropole. Ces équipements structurants ont fait l'objet d'un diagnostic approfondi de leurs états depuis 2002 et un plan d'action visant à les réhabiliter a été mis en application par le gestionnaire. En 2019 et 2020 des travaux ont été menés dans l'objectif premier de conforter la capacité de stockage de ces différents ouvrages.

Les deux bassins d'étalement ont pour rôle de réguler et d'écarter les eaux pluviales issues des bassins situés sur la commune en amont. Les bassins ne sont sollicités qu'en temps de pluie suite à la saturation des collecteurs ou bassins pluviaux amont. Leur remplissage intervient donc par déversement de ces dispositifs.

Point de vigilance : Le positionnement spatial du nouveau plan d'eau est conditionné à l'arrivée du collecteur amont et aval, dont le déplacement ou le dévoiement n'est pas envisagé par Orléans Métropole. Obligation aussi de conserver en lieu et place tous les dispositifs liés à l'assainissement des eaux usées (collecteurs et poste de refoulement).

Les volumes d'eau traités par les ouvrages devront être pris en compte pour le dimensionnement du nouveau plan d'eau.

Aussi l'ensemble de ces éléments techniques liés à cette problématique sera directement communiqué par la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole.

- ⇒ Obligation de concilier les usages, ce qui implique que le projet devra conjuguer ses fonctions hydrauliques premières et les fonctions liées à l'accessibilité du public aux parcs de loisirs.
- ⇒ Le site devra disposer d'un pôle ludique familial avec espace de convivialité (tables de pique-nique, jeux pour tous les publics etc.).

La réflexion sur le secteur devra répondre à une exigence forte tant sur le plan urbain, que paysager et environnemental.

L'objectif in-fine de cette étude, étant d'étudier les impacts sur la ville, dégager une cohérence générale et déterminer la faisabilité technique, financière et juridique de plusieurs scénarios d'aménagement et proposer une stratégie d'action à retenir.

Au travers des propositions issues de cette mission, et sur la base des orientations qu'elle aura permis de valider, la collectivité sera donc en mesure de décider des actions à entreprendre ou non, à court, moyen et long terme, à commencer par les modalités de consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute autre démarche et travaux éventuellement requis.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville d'Ormes, notamment pour :

- L'application des décisions du comité de pilotage.
- L'organisation des interventions et des réunions.
- Le suivi des interventions.
- Le suivi d'exécution du marché.

Seront mis en place :

- 1) Un comité technique, composé d'élus et de techniciens de la ville d'Ormes et de la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Energie d'Orléans Métropole, sera chargé de débattre des propositions techniques du bureau d'études en préparation des comités de pilotage.
- 2) Un comité de pilotage, sera également mis en place afin de veiller à la bonne exécution du marché et de prendre les décisions utiles à la bonne réalisation des prestations et ses éventuels ajustements.

Monsieur le Maire d'Ormes désignera les différents participants au comité technique et au comité de pilotage.

Le délai d'exécution de la prestation forfaitaire, est fixé à 4 mois maximum à compter de la 1^{ère} réunion de lancement. Le prestataire retenu proposera, dès le lancement de l'étude, un échéancier prévisionnel de répartition de la durée de chacune des phases de la prestation, intégrant les dates du comité de pilotage et des réunions d'étape avec le Maître d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver le présent dossier de consultation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude pré-opérationnelle de programmation urbaine des quartiers du chemin des Carrières à Ormes.
- Robert JEULIN : « Vous avez tous compris qu'il s'agissait d'une étude qui nous engageait sur les années à venir et qui nous permet de développer ce secteur. »
- Éric JOSEPH : « On parle dans la délibération de prolonger le chemin des Carrières, il s'agit de la rue qui va de l'école de musique jusqu'aux courts de tennis. Prolonger, mais prolonger comment ? En longeant le centre technique ou alors faire un S et rejoindre les pistes cyclables ? Il y a beaucoup de personnes qui se posent la question. »
- Monsieur le Maire : « C'est l'étude qui va déterminer tout ceci justement. Le Comité Technique et le Comité de Pilotage auront pour mission de nous présenter leur travail et ce qu'ils auront imaginé

en termes de flux, d'équipements etc. Ils communiqueront des pistes et ce sera au Conseil Municipal de les valider ou pas. Il y aura un travail de concertation très important qu'il conviendra d'ouvrir plus largement. Il faudra que la population soit partie prenante, que des expositions soient faites. Il est nécessaire que les Ormoises et les Ormois puissent s'approprier le projet. »

- Robert JEULIN : « À travers cette délibération, on a tenté de rapporter tout ce qui a été dit lors du dernier séminaire. Peut-être que tout n'est pas parfait, mais aujourd'hui rien n'est défini. Nous avons simplement quelques contraintes techniques en ce qui concerne les bassins en amont et en aval mais c'est tout. Après la configuration du site va être l'objet de discussions et c'est pour cette raison que nous prenons un cabinet. »

- Éric JOSEPH : « Lorsque nous avons travaillé dessus lors du séminaire, je n'ai pas souvenir que l'école était située derrière le périmètre... »

- Robert JEULIN : « Ce quadrilatère devra tenir compte de l'environnement. Nous disposons de 10 hectares pour réaliser un collège, une école... »

- Xavier GODART : « À l'époque du séminaire, lorsque les 4 groupes avaient travaillé sur le sujet, des choses avaient été calées. Sauf qu'en 2 ou 3 ans les choses ont évolué au niveau des écoles. »

- Monsieur le Maire : « Oui oui. Aujourd'hui nous sommes en train de perdre des effectifs. En septembre nous risquons de perdre une classe en maternelle. Et il faut savoir qu'en élémentaire les élèves vont être 22 par classe en moyenne. Nous n'avons jamais connu ça à Ormes. En revanche s'il y a une fermeture de classe, ils vont se retrouver à 25 ou 26 élèves. À l'époque où nous avions 400 élèves dans l'établissement, nous sommes montés jusqu'à 28-29 élèves par classe ce qui fait un peu chargé. »

- Olivier DUPORT : « Le triangle comme on l'appelle justement, nous ne l'avions pas cédé au Département ou la Métropole, je ne me souviens plus exactement... »

- Monsieur le Maire : « Non. S'il y a un collège, la Ville d'Ormes apporte le foncier. Donc on achète le triangle d'une superficie de 3 hectares et dans ce périmètre on réservera peut-être un hectare pour la réalisation d'un collège. Il sera intéressant que la commission qui va se créer puisse rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement des travaux en rapport avec ce dossier. Il en est de même pour le projet de réaménagement du mail de la Poule Blanche. Nous aurons davantage d'éléments lorsque le dossier aura suffisamment avancé. Il s'agit donc d'une délibération importante qui va fondamentalement transformer notre village. »

- Éric JOSEPH : « J'ai une autre question mais qui n'est pas forcément en rapport avec le périmètre que nous sommes en train d'aborder mais sur la ZAC plus largement. En effet, j'ai plusieurs de mes voisins du quartier des Forges qui m'interrogent toujours sur la sortie de cette route à l'est car on ne voit pas de sortie et ils se posent des questions par rapport à ça. Je leur ai répondu que ça n'était pas immédiat mais quand même, je pense que le moment venu il faudra qu'on leur apporte des éléments de réponse. C'est une problématique que j'ai déjà fait remonter plusieurs fois. »

- Monsieur le Maire : « Il faudra travailler dessus c'est évident. Est-ce qu'elle atterrira sur le bassin, je ne sais pas car il y a plein d'hypothèses, mais elle atterrira dans la rue qui est au rond-point. Ce ne sera pas une voie de contournement, ce sera une voie de desserte intérieure. C'est un très gros travail mais un travail intéressant et passionnant ! »

URBANISME :

2022-40. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉLÉGATION D'ORLÉANS MÉTROPOLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITÉ À LA COMMUNE D'ORMES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que par délibération du 7 avril 2022, Le Conseil Métropolitain vient d'approuver, après enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. L'évolution des zonages induit a minima l'adaptation du champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain (DPU) et consécutivement l'exercice du droit de priorité, outils de maîtrise foncière.

Orléans Métropole est compétente depuis sa transformation en Communauté Urbaine, puis en Métropole, pour instituer le droit de préemption urbain, définir les périmètres soumis, en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Cette compétence s'exerce depuis 2017, soit par une délégation accordée aux communes sur de larges périmètres de leur territoire, soit directement par la métropole en ayant conservé l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs. Les communes conservent ainsi la faculté de les exercer pour acquiescer pour les besoins de leurs projets de compétences et d'intérêts communaux.

Le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain réitère cette volonté partagée et ce principe de subsidiarité.

Les besoins de maîtrise foncière d'Orléans Métropole au préalable considérés, chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir au regard d'un certain nombre de critères, à savoir la nature du droit de préemption urbain, simple ou renforcé selon les biens concernés, les évolutions de zonage du PLUM ainsi que les enjeux de maîtrise foncière. Les délégations sont par ailleurs réitérées à ses opérateurs ou aménageurs pour toutes les situations où la législation prévoit cette faculté de délégation, y compris par le délégataire. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice, y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Pour la commune d'Ormes l'évolution et la proposition portent sur :

- L'adaptation du périmètre du droit de préemption urbain simple suite à l'évolution du zonage du PLUM de zones U ou AU en zone N ou A ou de zones N ou A en zone U ou AU ;
- L'institution du droit de préemption urbain simple sur les secteurs en zone U et AU tous indices confondus, tels qu'identifiés sur le plan annexé à approuver.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 (alinéas 15 et 22) et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213 -3 et L. 240-1, le code de la construction et de l'habitation notamment L 615-10-IV,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 6345 en date du 24 mai 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022, décidant :

- D'abroger la dernière délibération du conseil métropolitain n° 6345 en date du 24 mai 2017, opposable, ayant institué, délimité et délégué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Ormes son exercice et consécutivement le droit de priorité,
- D'instituer sur le territoire de la commune d'Ormes le droit de préemption urbain simple sur les secteurs en zone U et AU tous indices confondus, tels que reportés au plan annexé et approuver ce dernier,
- D'accorder à la commune d'Ormes délégation pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité ainsi institués, et approuver le plan annexé délimitant le périmètre de cette délégation, cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour Orléans Métropole au regard de ses compétences, par décision de son Président, notamment sur le périmètre d'une zone d'activité économique, la commune alors entendue. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,
- D'autoriser le Conseil Municipal de la commune d'Ormes à déléguer au Maire, au vu du plan ci-annexé, sur les zones définies ci-dessus l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriale et en fixer l'étendue,
- D'autoriser la commune d'Ormes à en déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération

d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4,

- De dire que le plan visé ci-dessus sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ De prendre acte des délibérations du Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole en date du 7 avril 2022 approuvant le PLUM et le DPU ;
- ❑ D'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, délégation au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT en complément des délégations accordées par la délibération n° 2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, à compter de la présente délibération ;
- ❑ De déléguer à Monsieur le Maire d'exercer le droit de priorité et le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous indices confondus du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) ainsi reportées au plan annexé à la présente délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la Métropole ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❑ D'autoriser, en cas d'empêchement du Maire ou des élus ayant reçu délégation, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le Premier Maire-Adjoint ou un Adjoint dans l'ordre prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Robert JEULIN : « Les vingt-deux communes de la Métropole auront à prendre la même délibération. Il s'agit d'une délégation d'Orléans Métropole au Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du PLUM le 7 avril dernier.

- Monsieur le Maire : « Du fait de l'instauration du PLUM, la Métropole donne délégation à la commune d'Ormes pour exercer le droit de préemption urbain ainsi que le droit de priorité sur son territoire. C'est une délibération purement administrative. »

2022-41. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - ÉTUDE DE COMPENSATION AGRICOLE :

Monsieur JEULIN rappelle que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes doit être accompagnée au préalable d'une étude de compensation agricole.

À ce titre, la Ville d'Ormes a confié une mission d'étude à la Chambre Départementale de l'Agriculture.

Le dispositif de compensation agricole a été introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n° 2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

À noter que les mesures de compensation sont collectives : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014.

Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire.
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.
- Les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole.

Ce dispositif vient en complément des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements

fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est situé dans une petite région naturelle de la Petite Beauce. La zone d'étude porte sur le secteur concerné, en en ajoutant la commune d'Ingré et plus modestement la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (seulement 12 ha) située quant à elles dans la région naturelle du Val de Loire.

La culture céréalière constitue la principale activité agricole du périmètre d'étude.

Pour mémoire l'étude concerne la totalité de la ZAC à savoir 60 ha en trois phases de 20 ha chacune.

Les 60,11 ha du projet de ZAC génèrent chaque année 94 800 € d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides européennes (PAC) qui ne seront plus perçues sur ces surfaces, cela représente un potentiel de production de 108 203 € chaque année pour l'agriculture et ses filières sur le territoire.

Les projets identifiés dans la présente étude concernent donc la première tranche : la valeur économique à recréer pour la première tranche est de 252 937 €.

Pour les tranches suivantes, la valeur économique à recréer pour chaque tranche est également de 252 937 €. Le rendement économique moyen des projets est de 1 € investi pour 2 € générés, donc à titre indicatif le montant permettant de recréer la valeur économique perdue sera de 126 469 € par tranche.

La chambre d'Agriculture et la Ville d'Ormes souhaite pouvoir favoriser l'installation d'un maraîcher et synergie avec la couveuse Terr'O qui est également partenaire avec Orléans Métropole.

La ville est propriétaire d'une parcelle de plus de 5 ha qui pourrait être valorisée grâce à l'installation d'un maraîcher et l'installation d'un site fixe pour la couveuse d'entreprise Terr'O.

La parcelle envisagée est située au nord de la commune d'Ormes entre la rue de Gidy, Emmaüs et le Domaine de Montaigu.

Des études complémentaires ont été menées pour connaître le potentiel agronomique de cette parcelle. La qualité de terre est relativement moyenne, mais acceptable pour réaliser du maraîchage (à noter qu'il existait à toute proximité un maraîcher qui disposait d'un forage pour son activité).

L'objectif préconisé par la Chambre d'Agriculture est d'installer un maraîcher sur environ 3,5 ha et d'accompagner sur 1,5 ha un ou des maraîchers débutants (dénommés des couvés) qui seraient sous l'égide d'une couveuse encadrée par la structure TERR'O.

Le budget total de l'installation d'un agriculteur et de la mise en place d'un site fixe de la couveuse est estimé à environ 200 000 €.

L'autre mesure de compensation qui fait également l'objet d'études est le maintien en activité du silo de stockage de la rue de la Borde dont la commune est propriétaire, et dont l'exploitant AXEREAL a décidé de cesser son activité au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que ces études sont portées par la Ville d'Ormes, mais que c'est l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) retenu qui devra financer l'ensemble de la valorisation de la compensation agricole, et l'intégrer dans son bilan prévisionnel.

Monsieur le Maire informe que cette étude, qui a déjà été présentée en amont à la Direction Départementale des Territoires qui a recommandé de valoriser la couveuse.

Après avis du Conseil Municipal le dossier doit être adressé à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La CDPENAF est consultée pour toute question relative à la réduction de surfaces naturelles, agricoles ou forestières. Elle est saisie pour avis sur les projets de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales) ainsi que sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette commission est présidée par le préfet de département et comprend des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur le Maire : « Nous recevons la Chambre d'Agriculture du Loiret le 28 avril, donc nous en saurons davantage sur ce qui va advenir de la somme en question. Dans quels fonds elle va être versée et comment elle va être répartie ensuite ? La Ville d'Ormes ne versera rien puisque

nous nous sommes engagés à installer un maraîcher bio et une couveuse. Ça équilibrera la dépense qui est de 250 000 €

- Oliver DUPORT : « On dit dans la délibération que pour les tranches suivantes ce sera également de 252 937 € mais ça c'est aujourd'hui. Lorsqu'on débutera la tranche 2 ce montant sera-t-il revalorisé ou est-ce que c'est figé dans le marbre ? »

- Monsieur le Maire : « Je pense que c'est fixé car nous avons fait l'étude globale du périmètre le montant a été déterminé par tranche et vu que chacune d'elles a la même superficie. C'est une taxe très récente, qui date d'il y a un ou deux ans, avant ça n'existait pas. »

- Odile MATHIEU : « Vous nous avez dit qu'il y avait trois candidats potentiels pour reprendre le silo. Est-ce qu'il serait possible quand ils seront connus, d'en informer les agriculteurs pour connaître leur avis sur les propositions qui seront faites par les candidats. »

- Monsieur le Maire : « Nous allons faire visiter les lieux aux potentiels candidats afin qu'ils prennent conscience de l'ampleur des travaux à entreprendre pour pouvoir exploiter le site. Pour nous, commune, ça sera attribué au plus offrant. Les exploitants agricoles ont chacun leurs critères donc ça risque d'être compliqué. D'ailleurs pour être clair, ça sera une décision du Conseil Municipal. Et pour être honnête, plus on avance et plus je doute que nous ayons une possibilité que cela fonctionne. »

- Martine LESAGE : « Personnellement je pense que ce n'est pas à nous, agriculteurs, de donner notre avis sur tel ou tel candidat. Effectivement c'est fonction du plus offrant et puis c'est tout. »

- Monsieur le Maire : « Lorsque nous avons rencontré le Directeur de la DREAL il y a quelques mois, il n'était pas optimiste. Les normes d'exploitation sont de plus en plus drastiques. Il me paraît important d'être clair dans ce domaine. Si ça se trouve il n'y a aura qu'un seul repreneur mais de toute façon vous en serez informés. »

- Odile MATHIEU : « Et si on ne trouve pas d'exploitant ? »

- Monsieur le Maire : « Eh bien dans ce cas-là il faudra réfléchir ensemble au devenir du site. La commune devra prendre une autre orientation. L'état d'esprit actuel c'est de trouver un repreneur pour le monde agricole local. Nous n'avons pas d'autre projet mais si nous n'avons personne, il faudra fermer et sécuriser le site. Imaginez de devoir démonter ces infrastructures... Moi personnellement je ne me vois pas aller demander aux exploitants leur préférence. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler. »

- Olivier DUPORT : « Lors du précédent mandat il me semble qu'il avait été évalué le coût du désamiantage de la Sicodema, vous pouvez nous rappeler son montant ? »

- Monsieur le Maire : « Le désamiantage du bâtiment c'était de l'ordre de 800 000 €. Initialement nous avons imaginé y construire l'école de musique mais le coût trop élevé du désamiantage nous en a dissuadés. Le site compte 5,5 hectares. Honnêtement, je pense qu'il faut conserver le site de la Sicodema qui nous sert d'entrepôt. Il faut simplement ne pas toucher aux éléments qui contiennent de l'amiante, comme la toiture. C'est tout ! Le gros morceau ce sont les silos. Pour en revenir à la délibération, le tarif à payer est fixé par la Chambre d'Agriculture de chaque département. »

- Éric JOSEPH : « J'ai une question globale sur la ZAC : nous passons très régulièrement des délibérations sur le sujet mais quand on voit qu'à côté chez nos voisins d'Ingré et de Saran, les lotissements poussent avec une telle rapidité alors que chez nous ça traîne. Du coup on se demande s'ils sont passer par les mêmes étapes que nous avant que leurs ZAC ne voient le jour ! »

- Monsieur le Maire : « Ces communes là ne sont pas sur le même timing que nous. Leurs ZAC ont été créées au moment où l'État n'était pas aussi pointilleux que maintenant. La ZAC d'Ingré date du temps de l'ancien Maire Guy DURAND, avant 2001. Et à Saran, sur le site de l'ancien aérodrome dont une partie appartient au Département, cela fait vingt-cinq ans que les démarches ont été engagées. Là nous sommes aux prémices de l'opération et nous en parlons depuis 2016. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2022-016 DU 23 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC « LE LIEU MULTIPLE » POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Vu le contrat présenté par « Le Lieu Multiple » - 113 rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat présenté par « Le Lieu Multiple » ;
- D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Objet : spectacle intitulé « Graine de choc »
- Date : mercredi 6 avril 2022 à 10 h 30
- Lieu : à la bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
- Coût : 900,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-017 DU 24 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LOYAA R. LAURA RÉAU POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat présenté par Loyaa R. Laura Réau - 62 rue du Château d'eau à Ingré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par Loyaa R. Laura RÉAU ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : animation d'une présentation et d'une initiation autour de la thématique suivante : « Fabriquer sa pâte à modeler - Atelier parents/enfants »
 - Date : jeudi 16 juin 2022 à 18 h 30
 - Lieu : à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 350,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-018 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC SOLÈNE GAONACH, SOPHROLOGUE, DANS LE CADRE DES SENIORS :

Vu le devis présenté par Solène GAONACH - 160 rue du Bourg à Semoy,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par Solène GAONACH ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : ateliers Seniors - Relaxation par la sophrologie
 - Dates : les mardis de septembre à décembre 2022
 - Lieu : au Jardin des Âges
 - Coût : 845,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-019 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION FAYASSO POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE 2022 :

Vu le contrat présenté par l'association FAYASSO - 128 rue Jean Zay à Saint-Jean-de-Braye,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par l'association FAYASSO ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « SELON LES HUMAINS »
 - Date : jeudi 5 mai 2022 à 18 h 30
 - Lieu : à l'auditorium de l'école de musique
 - Coût : 1 200,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-020 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC 7 TOURS PRODUCTIONS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE 2022 :

Vu le contrat présenté par 7 TOURS PRODUCTIONS - rue Droite à Martel (46),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par 7 TOURS PRODUCTIONS ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Mariaj en Chonson »
 - Date : samedi 21 mai 2022 à 20 h 30

- Lieu : salle François Rabelais
- Coût : 6 330,00 € TTC
- Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement seront pris en charge par la commune.

DÉCISION N° 2022-021 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL EPGV DU CENTRE POUR DES ATELIERS ÉQUILIBRE DANS LE CADRE DES SENIORS :

Vu le devis présenté par EPGV - 2 faubourg Saint-Jean à Orléans,
 Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par EPGV ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier Équilibre
 - Dates : les lundis de novembre à décembre 2022
 - Lieu : au Jardin des Âges
 - Coût : 295,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-022 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL EPGV DU CENTRE POUR DES ATELIERS ÉQUILIBRE DANS LE CADRE DES SENIORS :

Vu le devis présenté par EPGV - 2 Faubourg Saint-Jean à Orléans,
 Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par EPGV ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier Équilibre
 - Dates : les lundis de janvier à février 2023
 - Lieu : au Jardin des Âges
 - Coût : 295,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-023 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ENFANTS DU SKATE ET DU RIDE POUR UNE ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU CLUB ADOS :

Vu la convention présentée par Les Enfants du Skate et du Ride - 262 avenue de la Châtre à Châteauroux (36),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver la convention présentée par Les Enfants du Skate et du Ride ;
- D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Objet : activité skateboard
 - Date : mardi 12 avril 2022 de 10 h 30 à 12 h 00 pour les jeunes du club ados et de 14 h 00 à 15 h 30 pour les jeunes de la salle Jeunesse
 - Lieu : skatepark d'Ormes ou gymnase selon la météo
 - Coût : 334,00 € TTC frais d'encadrement, de matériel et de déplacement inclus.

DÉCISION N° 2022-024 DU 30 MARS 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC MADAME VALÉRIE BRAUNN (VAL'ORÉE SENS) POUR UNE SÉANCE DE SYLVOTHÉRAPIE DANS LE CADRE DES SENIORS :

Vu le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) - 32 route de Fay aux Loges à Vitry-aux-Loges,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le devis présenté par Madame Valérie BRAUNN (Val'Orée Sens) ;
- D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :

- Objet : une séance de sylvothérapie pour un groupe de 2 à 8 personnes
- Date : mardi 10 mai 2022 à 10 h 00 pour un atelier de 2 heures
- Lieu : domaine boisé de la Canaudière
- Coût : 234,00 € TTC.

DÉCISION N° 2022-025 DU 8 AVRIL 2022 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « AMITIÉ ARGONNE DANS L'ORLÉANAIS » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2021-080 :

Vu le contrat présenté par l'association « AMITIÉ ARGONNE DANS L'ORLÉANAIS » située 550 rue des Muids à Mareau-aux-Prés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat présenté par l'association « AMITIÉ ARGONNE DANS L'ORLÉANAIS » ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : animation d'une initiation à la dégustation œnologique « Quels vins pour accompagner les plats nordiques, poissons secs et poissons fumés ? »
 - Date : samedi 21 mai 2022 à 18 h 00
 - Lieu : à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 600,00 € TTC.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2021-080.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et trente-cinq minutes.

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du 8-mai aura lieu à partir de 9 h 45. Rendez-vous est donné à 9 h 30 sur la place Robert Mauger à Ormes pour organiser le covoiturage jusqu'à Bucy-Saint-Liphard.

Monsieur JEULIN fait savoir qu'il a été récemment questionné au sujet des travaux d'aménagement paysager qui sont actuellement réalisés derrière le gymnase Seigneuret. Une réunion de chantier a eu lieu la veille et à ce titre Monsieur JEULIN souhaite apporter quelques précisions.

Les questions posées concernaient l'escalier qui part de la route du Mans et qui descendent vers les courts de tennis. Pour quelle raison y avait-il des marches et pourquoi n'étaient-elles pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux poussettes. Les travaux tels qu'ils effectués, correspondent parfaitement au dossier qui a été présenté en commission des Travaux et en Commission Générale. Aucune modification n'a été faite par rapport au projet initial. Concernant l'escalier, il y a des contraintes techniques, qui sont que la pente par rapport à la route du Mans pour accéder au niveau 0 des courts tennis est très importante. Il y des normes au niveau des pentes PMR à respecter qui sont de l'ordre de 5 %. Il n'est pas envisageable sur ce lieu de faire une pente conforme et normalisée. Pour l'accessibilité des vélos et des fauteuils roulants, il existe toujours la piste cyclable qui suit la route du Mans et qui contourne les espaces sportifs. Faire cohabiter différents usagers tels que les cyclistes et les piétons est toujours délicat. Le site tel qu'il est aménagé aujourd'hui n'a jamais été prévu pour faire passer des vélos au niveau de cet escalier, au niveau de ce passage. Les vélos continuent d'emprunter la piste cyclable qui existe sur la route du Mans et qui contourne les équipements sportifs. Il en sera de même pour les fauteuils roulants éventuels. Pour les PMR, terme qui ne signifie pas systématiquement fauteuils roulants, il y aura une rampe d'accès avec une lice qui permettra de descendre et de favoriser la descente de ces escaliers pour les piétons.

Olivier GUILLOU demande ce qu'il en est de l'arbre qui se situe en plein milieu du chemin.

Robert JEULIN reconnaît qu'il y a effectivement un arbre en plein milieu du chemin et que ceci est un choix du cabinet paysagiste qui l'a proposé comme tel avec une lice de chaque côté, donc ça sera un obstacle au milieu du chemin mais qui aura un aspect esthétique qui permettra justement d'éviter que des vélos ou autres puissent rouler dessus à toute vitesse. On ne les évitera peut-être pas mais ça n'est pas prévu pour les vélos.

Éric JOSEPH dit qu'il ne se rappelle pas que le cabinet qui a été mandaté pour faire l'esquisse du projet, ait alerté sur le fait que les poussettes et les personnes handicapées ne pourraient pas passer par là. Il ajoute qu'il trouve vraiment dommage que beaucoup de personnes ne puissent pas emprunter ce chemin car de l'autre côté de la route il y a tout de même pas mal de personnes avec des poussettes et des enfants avec des petits vélos. Il n'a pas du tout souvenir d'avoir été alerté sur ce point.

Olivier DUPORT dit qu'il a même souvenir du contraire et qu'il avait été évoqué que les vélos pourraient venir à l'école du Clos de Lucille.

Monsieur le Maire répond que le projet a toujours été présenté comme cela. Les marches sont très longues et pas hautes, donc les poussettes auront la possibilité de passer. Toutefois le dénivelé est important à cet endroit là.

Éric JOSEPH reconnaît qu'il y a une contrainte technique de taille qu'il n'avait pas visualisé. Selon lui ce serait vraiment dommage que le passage soit limité à nombre restreint d'usagers.

Robert JEULIN rappelle que la hauteur des marches est de 15 centimètres, c'est-à-dire en deçà de la norme qui varie de 17 à 20 cm. Il craint que malgré tout cela n'empêche pas les vélos de passer, il faudra voir à l'usage comment ce chemin sera utilisé. Il faut espérer que le résultat final sera cohérent et que tout le monde puisse en bénéficier.

Avant de clore les échanges, Éric JOSEPH fait savoir que le jardin partagé situé au square Cassandre a commencé à être exploité depuis trois semaines environ. Il y a actuellement huit jardiniers actifs, d'autres ont manifesté leur intérêt pour l'activité.

Monsieur le Maire dit qu'il s'y rendra un soir avec ses collègues.

Odile MATHIEU fait savoir que les membres de la commission Développement Durable se réuniront prochainement afin d'échanger sur les 24 heures de la Biodiversité organisées par Orléans Métropole.